

**ARRÊTÉ du 29 Aout 2022 portant organisation des opérations électorales  
par vote électronique  
des 18 et 19 octobre 2022 à l'Université Toulouse 1 Capitole**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS  
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), COMMISSION DE LA FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE (CFVU),  
COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,  
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu la décision cadre en date du 8 juin 2022 du Président de l'Université relative aux élections par voie électronique à l'Université Toulouse 1 Capitole ;  
Considérant la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;  
Considérant l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 juillet 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - DATES, DUREE DES ELECTIONS ET MODE DE SCRUTIN**

---

**Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole convoque l'ensemble des usagers concernés à procéder à l'élection de leurs représentants aux conseils centraux de l'université, Conseil d'Administration (CA), Commission de la Formation et Vie Universitaire (CFVU) et Commission de la Recherche (CR) :**

**Du mardi 18 octobre 2022 à 9 heures  
Au mercredi 19 octobre 2022 à 17 heures**

**L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 3 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :**

**<https://ut-capitole.legavote.fr>**

Le Président de l'université, assisté du comité électoral consultatif, est responsable de l'organisation des élections. Il prendra toutes dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales.

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant du collège des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## **ARTICLE 2 - CALENDRIER ELECTORAL**

---

<b>OPERATIONS</b>	<b>DATES</b>
Affichage des listes électorales	Lundi 26 septembre 2022
Campagne électorale	A partir de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à la veille du scrutin
Dépôt des candidatures	Du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022
Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Au plus tard le mercredi 12 octobre 2022 à 16 heures
Date limite de rectification des listes (pour les personnes remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait préalablement la demande)	Vendredi 14 octobre 2022 à 16 heures
Dates du scrutin	Du Mardi 18 octobre 2022 à 9 heures au mercredi 19 octobre 2022 à 17 heures
Dépouillement	Le mercredi 19 octobre 2022 à 17 heures
Proclamation des résultats du scrutin	Dans les 3 jours suivants la fin des opérations électorales

## ARTICLE 3 - SIEGES A POURVOIR

---

Le nombre de représentants des usagers à élire au sein de chaque instance est fixé par les statuts de l'université.

**En application des dispositions des articles 14 et 38 des statuts de l'université pour le CA et la CFVU, chaque liste devra obligatoirement comporter des candidats d'au moins 3 UFR (Unité de Formation et de Recherche), Instituts ou écoles de l'université au sens de l'article L713-9 du Code de l'éducation ;**

**Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.**

### **Nombres de sièges à pourvoir :**

#### **Conseil d'Administration**

<b>Collège</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Usagers	4	4

#### **Commission de la Formation et Vie Universitaire**

<b>Collège</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Usagers	16	16

#### **Commission de la Recherche**

<b>Collège</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Usagers	4	4

Seuls les doctorants sont électeurs à la Commission de la Recherche.

## ARTICLE 4 - BUREAUX DE VOTE

---

### **COMPOSITION**

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que les délégués des listes candidates :

- Présidente : Madame Caroline BLOCHER, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
- Secrétaire : Madame Marie-Aurore HANDY, Chargée des affaires institutionnelles et disciplinaires

La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition du bureau de vote.

### **RÔLES**

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont

vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

## ARTICLE 5 - ELECTEURS

---

### CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont prévues par les articles D 719-1 à D 719-40 du code de l'éducation.

Sont électeurs les usagers régulièrement inscrits à l'université en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant.

Sont également électeurs :

- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu'ils en fassent la demande ;
- Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2.

En application des dispositions des statuts de l'université pour la CFVU et le CA, chaque liste devra obligatoirement comporter des candidats d'au moins 3 UFR (unités de formation et de recherche), instituts ou écoles de l'université au sens de l'article L713-9 du Code de l'éducation ;

Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire

### LISTES ELECTORALES

#### **a - Etablissement des listes**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par le Président de l'université

Les listes électorales seront mises en ligne sur le site intranet de l'université et accessibles sur la plateforme de vote le lundi 26 septembre 2022. Elles seront également disponibles à la consultation à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Bureau AR 154.

#### **b - Inscription sur demande**

Les personnes<sup>1</sup> dont l'inscription sur les listes électorales est **subordonnée à une demande** de leur part **doivent avoir fait cette demande** au plus **au plus tard le mercredi 12 octobre 2022 à 16 heures, par voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://ut-capitole.legavote.fr>

L'électeur accède au module d'inscription en cliquant sur le bouton « Espace de dépôt des demandes d'inscriptions/rectifications ».

La demande ne sera traitée qu'une fois complète et validée sur la plateforme. Le demandeur est informé de la suite donnée à sa demande.

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe « Conditions requises pour être électeur » ci-dessus.

## **C - Contrôle des inscriptions**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée **au plus tard le 14 octobre 2022 à 16 heures**, elle **ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale**.

Les demandes de rectification de ces listes sont à formuler uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://ut-capitole.legavote.fr>

L'électeur accède au module d'inscription en cliquant sur le bouton « Espace de dépôt des demandes d'inscriptions/rectifications ».

La demande ne sera traitée qu'une fois complète et validée sur la plateforme. Le demandeur est informé de la suite donnée à sa demande.

## **ARTICLE 6 - CANDIDATURES**

---

### ***ELIGIBILITE***

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation.

Si le Président de l'Université constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans la semaine qui suit la date limite de dépôt des candidatures.

### ***CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI***

Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles :

- sur l'intranet (rubrique "Portail des élections" directement sur la page personnelle dès l'accès intranet)
- Sur le module de collecte des candidatures qui permet au dépositaire de saisir de manière dématérialisée les informations liées à sa liste et ses candidats. Le système comporte un outil de signature électronique qui permet au dépositaire et à chacun des candidats de la liste de signer électroniquement. Une fois le dossier complet, le dépositaire reçoit un récépissé de dépôt de candidature. Il est informé de son traitement.
- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'intranet (rubrique "Portail des élections" directement sur la page personnelle dès l'accès intranet) ou sur le module de collecte des candidatures de la plateforme, à l'adresse suivante :

**Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature** signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité.

L'imprimé **de déclaration de candidature** est disponible

- en téléchargement sur le site de l'université (rubrique "Portail des élections" directement sur la page personnelle dès l'accès intranet) ;
- sur le module de collecte des candidatures mentionné ci-dessus.

Un guide d'utilisation est accessible sur la plateforme.

Chaque liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

La liste comprend un **nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir**.

**Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et du bureau de vote, conformément à l'article D719-3 du code de l'éducation et à l'article 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article D719-22 du code de l'éducation).

Pour les élections au CA et à la CFVU, les listes comportent des candidats titulaires d'au moins 3 UFR, écoles ou instituts.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient.

Les **professions de foi** sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent **lors du dépôt de candidature** et **doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo**. Elles doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

## **DEPÔT DES CANDIDATURES**

**Aucune liste ne peut être déposée** (ou réceptionnée par voie postale), **modifiée ou retirée après les date et heure limites prévues pour le dépôt des candidatures, à savoir :**

**Le mercredi 21 septembre 2022**  
**à 16 heures.**

Les candidatures peuvent être déposées à partir du mercredi 14 septembre 2022 par l'une des méthodes suivantes :

- **Dans toute la mesure du possible, par voie électronique sur la plateforme en ligne à l'adresse suivante :**
  - <https://ut-capitole.legavote.fr>
- Ou en main propre, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (bureau AR 154, bâtiment de l'Arsenal), de 9h à 12h et de 14h à 16h contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature. La remise en main propre se fait sur rendez-vous pris au plus tard la veille auprès de Mme Marie-Aurore HANDY (tél. 05.61.63.38.59 ou par courriel à l'adresse [elections@ut-capitole.fr](mailto:elections@ut-capitole.fr))

Il est vivement conseillé aux porteurs de listes de ne pas attendre la date et l'heure limites de dépôt.

## **AFFICHAGE DES CANDIDATURES**

Les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement **au plus tard le 29 septembre 2022**, conformément au dernier alinéa de l'article D. 719-24, afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à cette date sur la plateforme de vote et le site intranet de l'établissement. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs à cette même échéance.

L'ordre d'affichage et d'apparition à l'écran des candidatures, professions de foi et bulletins de vote sera déterminé par un tirage au sort organisé par la direction des affaires juridiques et institutionnelles, auquel les délégués de liste seront conviés, **le mercredi 28 septembre 2022 à partir de 16 heures.**

## **ARTICLE 7 - CAMPAGNE ELECTORALE**

---

La campagne électorale est ouverte à partir de la publication du présent arrêté et prend fin la veille du scrutin. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont mis à disposition les postes informatiques destinés à permettre aux électeurs de prendre part au scrutin.

### **AFFICHES**

Des panneaux réservés à l'affichage, situés dans le Grand Hall de l'université, à la Manufacture des Tabacs, au Centre Universitaire de Montauban et à l'IUT de Rodez seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

### **TRACTS**

Les candidats seront autorisés à faire imprimer à leurs frais des tracts de propagande électorale.

La distribution de ces tracts ne devra en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement ou au bon fonctionnement des services.

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des permanences électorales assurées dans les locaux de l'établissement.

En cas d'évolution de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles consignes et mesures de protection pourront être imposées et devront être respectées.

### **ENVOIS ELECTRONIQUES EN NOMBRE**

Les délégués de listes peuvent demander à la Direction générale des services l'envoi aux électeurs d'un mail de propagande diffusant des professions de foi, une invitation, un renvoi vers des sites de campagne et/ou une incitation au vote **dans la limite de deux mails par liste.**

La demande, qui précisera la date d'envoi souhaitée, doit être formulée au plus tard la veille à l'adresse **[elections@ut-capitole.fr](mailto:elections@ut-capitole.fr)**, **et jusqu'au vendredi** 14 octobre 2022 pour une diffusion au plus tard le 17 octobre 2022.

### **PERMANENCES ELECTORALES**

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des permanences électorales dans les locaux de l'établissement.

En cas d'évolution de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles consignes et mesures de protection pourront être imposées et devront être respectées

### **REUNIONS**

L'utilisation de salles ou d'amphithéâtres, en dehors des heures de cours, pour des réunions publiques durant la campagne électorale, fait l'objet d'une demande adressée au Président de l'Université, qui veille dans leur

attribution au respect du principe d'égalité entre les listes des candidats. Chaque demande fait état du nom du ou des responsables de l'organisation de la réunion et de leurs coordonnées téléphoniques.

Il est strictement interdit d'intervenir dans les amphithéâtres et les salles de cours en présence d'un enseignant pour faire de la propagande électorale.

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, l'usage de la visioconférence est privilégié.

Les intervenants veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE**

---

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

### **SCELLEMENT DU SYSTEME DE VOTE**

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le lundi 17 octobre 2022 à **14h30** en salle Gabriel MARTY, **via visio-conférence à l'adresse :**

**<https://legavote.zoom.us/j/81306690543?pwd=enEyWGVPUIIN2RnMrUm51UE93b0QrZz09>**

**ID de réunion : 813 0669 0543**

**Code secret : 471804**

Les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

### **PROCEDURE DE VOTE**

#### **Diffusion des identifiants**

Chaque électeur recevra le mercredi 28 septembre 2022 sur son adresse institutionnelle **@ut-capitole.fr**, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulement des scrutins et l'utilisation du système de vote.

#### **Déroulement du vote**

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ut-capitole.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- Puis, saisie du numéro INE ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service aux adresses et horaires suivants :

#### Site de l'Arsenal

2 rue du Doyen Gabriel Marty à Toulouse (31000)  
Salle AR 150

Les mardi 18 octobre 2022 de 9 heures à 18 heures et mercredi 19 octobre 2022 de 9 heures à 17 heures

#### Site de Montauban

Centre universitaire de Tarn-et-Garonne  
116 boulevard Montauriol BP 794  
82013 Montauban cedex

Pavillon des savoirs, bureau de la scolarité Droit

Les mardi 18 octobre 2022 et mercredi 19 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 h à 16h

#### Institut Universitaire de Rodez

Salle de travail au sein du centre de documentation  
50, Avenue de Bordeaux  
12000 Rodez

Le mardi 18 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h et le mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

### **CLOTURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait **via visio-conférence à l'adresse suivante :**

**<https://legavote.zoom.us/j/81306690543?pwd=enEyWGVPUIIN2RnMrUm51UE93b0QrZz09>**

**ID de réunion : 813 0669 0543**

**Code secret : 471804**

Il aura lieu en salle Gabriel MARTY le 19 octobre 2022 à 17 heures.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

### **ASSISTANCE DE PROXIMITE ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

Une **cellule d'assistance de proximité et technique** est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
  - Blocher Caroline, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
  - Handy Marie-Aurore, Chargée des affaires institutionnelles et disciplinaires
  - , Le ou La déléguée à la protection des données ; en cas d'absence ou d'empêchement, Fernandez Anne, chargée de mission archives
  - Prigent Fabrice, responsable de la sécurité des systèmes d'information
  
- Des collaborateurs du prestataire :
  - Baborier Adrien, Directeur Technique
  - Perréol Eva, Cheffe de projet

Par ailleurs, la **cellule d'assistance téléphonique** du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable **7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09**.

## ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

---

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université organisée par le présent arrêté et conformément aux obligations légales prévues par le code de l'éducation et incombant aux établissements d'enseignement supérieur, les données à caractère personnel relatives à l'identité des électeurs et des candidats (nom, prénom, numéro INE, pièce d'identité) font l'objet de traitements sur supports papier et informatique.

Ces données sont accessibles aux personnes habilitées de la direction générale des services et du prestataire LEGAVOTE, ainsi qu'aux membres du bureau de vote.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable, l'Université informe les électeurs que leurs données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Toute personne concernée par ce traitement dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé en contactant le service chargé des élections à l'adresse suivante : elections@ut-capitole.fr.

Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité et de la qualité du demandeur au moyen de sa carte MUT (professionnelle ou d'étudiant, selon les cas).

L'Université informe les électeurs qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils sont en droit de saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

## ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECOURS

---

Le Président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'université, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'intranet de l'établissement.

Tout recours doit être adressé à la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Toulouse 1 Capitole – Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout recours devant le Tribunal Administratif pour irrégularité ou nullité des opérations électorales n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales.

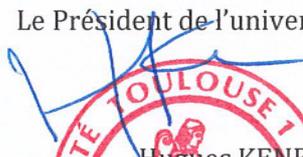
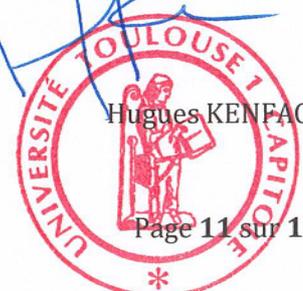
## ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

---

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Toulouse, le 29/02/2022.....

Le Président de l'université,

  
Hugues KENFACK  
  
Page 11 sur 11  
\*